

Sport de haut niveau - «Les Contrats d'Objectifs» - Mise en place du dispositif pour la période de 1996 - 2001

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal s'était prononcé le 5 février 1990 sur l'aide apportée aux clubs phares de notre Ville pour les années 1990 à 1995, par la mise en place de Contrats d'objectifs en faveur des Sports Collectifs.

A partir de la saison 1990-1991, une nouvelle philosophie et une nouvelle méthodologie ont été mises en place afin de mieux concentrer la subvention destinée aux clubs de haut niveau.

De plus, en accord avec les clubs concernés et le Receveur Municipal, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 mai 1993, a approuvé le principe de la mensualisation de la subvention allouée dans le cadre des Contrats d'Objectifs.

Ce dispositif a rencontré un large écho auprès des collectivités territoriales et des sponsors. Parmi eux, plus de 3 500 se sont inspirés de la méthode bisontine.

1 - Procédure

La démarche suivie pour définir les grands axes des contrats d'objectifs a largement associé les membres de la Commission des Sports et les clubs concernés.

22 juin 1989 : réflexions préliminaires sur la philosophie des contrats d'objectifs par la Commission des Sports.

12 juillet 1989 : concertation avec les Présidents des clubs de haut niveau sur la philosophie.

26 septembre 1989 : définition de la méthodologie par la Commission des Sports.

10 octobre 1989 : concertation avec les Présidents de clubs sur la méthodologie.

27 novembre 1989 : présentation de la philosophie et de la méthodologie aux membres de la Municipalité.

Pour la période allant de 1996 à 2001, le processus a été reconduit :

23 janvier 1996 : Concertation avec les Présidents des clubs de haut niveau : évaluation du système après 6 années de fonctionnement, remarques et suggestions.

8 mars 1996 : Réflexions préliminaires sur la philosophie et la méthodologie des contrats d'objectifs par la Commission des Sports.

12 mars 1996 : Concertation avec les Présidents de clubs sur la méthodologie.

26 mars 1996 : Examen du dossier par les membres de la Commission des Sports (avis favorable à l'unanimité des membres présents).

1^{er} avril 1996 : Examen du dossier par les membres de la Municipalité qui donnent un avis favorable

2 - Philosophie des contrats d'objectifs (elle reste identique au système précédent)

Quatre directions principales peuvent être retenues :

. Du mécénat au partenariat : La Ville de Besançon aidait les clubs sans exiger de contrepartie. Notre commune étant le plus souvent le premier partenaire des équipes de haut niveau, son action devra être mieux connue.

. **Des garanties pour la Ville et les Clubs** : Ces derniers connaîtront longtemps à l'avance la somme attribuée ; ils pourront ainsi bâtir leur budget prévisionnel en toute connaissance de cause.

. **Une règle du jeu qui conjugue sagesse et efficacité** : A la fin de chaque saison sportive, les clubs devront fournir un audit financier afin d'éviter les éventuels dérapages financiers.

. **Un souci de maîtrise de la possible inflation de l'aide directe** : Les contrats d'objectifs devraient permettre d'éviter la surenchère des aides directes.

3 - Méthodologie des contrats d'objectifs

La méthodologie élaborée s'appuie sur la détermination de cinq critères principaux : médiatique, classement du club, nombre de joueurs, difficultés d'accession, niveau de jeu, auxquels un coefficient de 1 à 10 est attribué.

La multiplication des coefficients obtenus pour chaque critère aboutit à un indice «X» qui servira à calculer le montant de la subvention à partir d'une grille de référence.

Les paramètres «formation» et «moyenne des spectateurs» étaient apparus suffisamment représentatifs pour être considérés.

Ces deux critères ont été intégrés dans la part de subvention dite au bonus complétée par un critère lié à une participation à une Coupe d'Europe.

Cette nouvelle approche des modalités de l'aide municipale reste tributaire de l'environnement général des clubs qui constitue un élément déterminant de la réussite du sport bisontin de haut niveau.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'application des Contrats d'Objectifs pour la période 1996- 2001 au vu des éléments contenus dans le dossier explicatif.

M. VIALATTE : Je crois qu'il faut souligner, vous l'appréciez d'ailleurs quand nous le faisons, l'excellence des mesures qui sont mises en oeuvre par la Municipalité, qui sont d'ailleurs approuvées à l'unanimité du Conseil Municipal en tout cas dans le passé et Jean-Claude GRAPPIN aurait mieux dit que nous d'ailleurs tout le travail collectif qui a été fait sur ce dossier depuis presque dix ans. Donc nous continuons à le soutenir. On sera très attentif bien évidemment à l'établissement des barèmes le jour où vous nous les présenterez après les avoir établis. On s'en entretiendra ici avec le Maire-Adjoint chargé des Sports mais on vote avec plaisir cette subvention et la mensualisation qui est en effet une mesure appréciée que nous avons soutenue.

M. LE MAIRE : Et que vous continuez de soutenir.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'application de ces contrats pour la période 1996-2001.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.